



## 1 Champ d'application

Les présentes conditions d'offre ont pour objet le service supplémentaire Corporate Application Access pour les contrats d'abonnement de téléphonie mobile existant entre Swisscom et le client.

Les dispositions des présentes conditions d'offre s'appliquent en complément des Conditions générales de Swisscom (Suisse) SA (ci-après CGV) et des conditions particulières pour la téléphonie mobile.

En cas de divergences expresses, les conditions d'offre prévalent sur les CGV ou les conditions particulières pour la téléphonie mobile.

## 2 Prestations produit CAA

### 2.1 Conditions

Corporate Application Access (CAA) n'est possible que pour les lignes d'abonnements de téléphonie mobile Swisscom enregistrées de façon structurée dans un contrat-cadre ou d'une autre manière chez Swisscom. Le service supplémentaire CAA n'est pas disponible pour les lignes prepaid.

CAA fonctionne uniquement sur des terminaux disposant de la fonctionnalité Packet Switched Data.

### 2.2 Caractéristiques Corporate Application Access

- A l'aide de la technologie Packet Switched Data (PSD), Corporate Application Access permet une connexion IP entre un appareil portable et Internet via le réseau GSM, UMTS et LTE.
- Attribution dynamique d'adresses IP publiques.

Le volume de données est facturé séparément.

### 2.3 Disclaimer

Corporate Application Access n'offre pas de restriction de pare-feu. L'utilisation de ce profil pour une connexion avec Internet n'offre en aucun cas une protection contre les attaques sur Internet. Il incombe au client de mettre cette fonction en œuvre.

Swisscom recommande expressément de ne pas utiliser ce profil sans protection.

### 2.4 Travaux de maintenance

Le service peut être interrompu pour des travaux de maintenance sur le réseau de téléphonie mobile et pour

## Conditions de l'offre Corporate Application Access

des modifications demandées par le client dans la connexion réseau.

### 2.5 Horaires d'assistance

Une assistance est fournie via la hotline Swisscom Business pendant les horaires habituels d'assistance.

## 3 Prestations/obligations du client

### 3.1 Fleet manager et administrateur informatique

Le client nomme un fleet manager et un administrateur informatique. Leurs responsabilités sont les suivantes:

- Vis-à-vis de Swisscom, le fleet manager du client est considéré comme l'interlocuteur autorisé à demander la mise en service ou le blocage des raccordements mobiles pour le Corporate Application Access. Le fleet manager communique ces mutations à la hotline Swisscom Business. Elles seront exécutées aussi rapidement que possible.
- L'administrateur informatique est responsable de l'exploitation chez le client et est considéré comme l'interlocuteur pour les questions techniques et en cas de pannes. L'administrateur informatique fournit un soutien en interne aux collaborateurs du client.

### 3.2 Préparation, configuration

Le client doit se charger, à ses frais, de toutes les activités de préparation et d'aide. Si nécessaire, le client se charge de faire appel aux fournisseurs des applications employées ou à l'intégrateur IT.

Le client est responsable de la configuration des terminaux avec les données d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe, APN).

### 3.3 Commande par le client

La hotline Swisscom Business active Corporate Application Access pour les raccordements mobiles indiqués une fois que le fleet manager a signalé une mutation. La prestation supplémentaire est facturée à partir de la date de mise en service.

### 3.4 End user support

Le client est responsable du «end user support».

## 4 Prix

Corporate Application Access est facturé pour chaque raccordement individuel présentant un service



supplémentaire CAA activé. L'obligation de paiement commence au moment de la mise en service de la prestation supplémentaire et, dans le cas d'une désactivation, cesse à la fin du mois en cours.

Les prix Swisscom en vigueur à la date correspondante s'appliquent.

### 5 Responsabilité

En complément des CGV et des conditions particulières pour la télécommunication mobile, Swisscom décline toute responsabilité

- en cas d'installation ou configuration incorrecte dans l'infrastructure du client,
- en ce qui concerne le fonctionnement de matériel et logiciels fournis par des tiers,
- concernant des dommages survenant par l'intervention de tiers via Internet lors de la transmission de données entre le réseau client et l'appareil mobile,
- concernant des dommages suite à des attaques via la configuration de pare-feu mis en place par le client,
- concernant tout cas où le service supplémentaire ne peut pas être utilisé parce qu'Internet n'est pas disponible.

### 6 Désactivation

Les deux parties peuvent à tout moment demander une désactivation du service supplémentaire Corporate Application Access sur un ou tous les raccordements mobiles du client.